Glauser Fritz / Losey Michel, députés			
Inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton de Fribourg et outils de contrôle			
Cosignataires :	24	Direction :	DIAF / DAEC
Réception au SGC :	12.06.2012	Transmission à la Direction :	*22.06.2012

Dépôt et développement

Par le dépôt de ce postulat, nous demandons au Gouvernement fribourgeois d'établir et de publier l'inventaire précis des SDA répertoriées au 30 juin 2012 dans notre canton. Notre demande fait suite aux développements fulgurants de projets observés ces dernières années et ayant une forte emprise sur la terre agricole en général, et les SDA en particulier. De nombreux nouveaux projets sont encore planifiés, notamment celui de l'implantation d'un centre IKEA à Bussy sur plus de 10 ha de terre très fertile. La Confédération helvétique impose à chaque canton un quota minimal de SDA afin de disposer d'une base de production suffisante pour garantir un minimum de production alimentaire indigène. Pour le canton de Fribourg, selon l'aide à la mise en œuvre de 2006 du plan sectoriel de SDA, la surface d'assolement nette doit atteindre au minimum 35'900 ha. Nous désirons connaître l'état des SDA cantonales au 30 juin 2012 avec une cartographie précise de ces surfaces, les critères de classement des surfaces agricoles ainsi qu'une statistique par commune des divers types et catégories de surface.

Le canton est-il en déficit actuellement ? Comment pense-t-il agir à l'avenir afin de respecter les conditions minimales exigées par la Confédération? Nous aimerions également connaître la pratique cantonale appliquée permettant de respecter le quota de SDA exigé par la Confédération et savoir quels sont les outils de contrôle disponibles pour vérifier et respecter le quota minimal de SDA.
Lors de perte de terres agricoles au profit de nouvelles implantations de zones commerciales, artisanales, industrielles ou à bâtir, comment la compensation est (ou sera) concrètement effectuée?
La perte de SDA est aussi provoquée par la nouvelle loi fédérale sur la protection des eaux et son ordonnance d'application. Comment le canton envisage-t-il de compenser ces futures pertes importantes de très bonnes terres fertiles?

—

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).